



**Ville de Saint Sulpice**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2004**

### **COMPTE RENDU**

#### CONVOCATION

Du quatorze Janvier 2004 adressée à chaque conseiller pour la séance du vingt janvier deux mil quatre.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 - Giratoire d'En Garric
  - \* Dissimulation réseaux télécommunications
- 2 - Taxe Locale d'Equipement
- 3 - Contrat Temps Libres Commune/Caisse d'Allocations Familiales
- 4 - Contrat Enfance Commune/Centre Communal d'Action Sociale/Caisse d'Allocations Familiales/Mutualité Sociale Agricole
- 5 - Relais Assistantes Maternelles Intercommunal
  - \* convention Commune/Communauté de Communes Tarn Agout
- 6 - Restauration scolaire et Municipale
  - \* Mode de gestion
- 7 - Service Public d'Assainissement réseaux eaux usées
  - \* Mode de gestion
- 8 - Personnel Communal
  - \* Tableau des effectifs
- 9 - Nouveau groupe scolaire
  - \* Demande de subvention Etat (D.G.E.)
- 10 - Débat sur les orientations budgétaires 2004
- 11 - Admissions en non valeur
- 12 - Budget assainissement
  - \* Virement de crédits n° 1/2003
- 13 - Site de Montauty
- 14 - Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire.

L'an deux mil quatre, le vingt janvier à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de St-Sulpice, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard SOULET, Maire.

**Etaient présents** : M. Bernard SOULET, Maire – MM. Jean-Pierre SAUR, Pierre OTTAVIOLI, Mmes Jacqueline DELPOUY, Nicole BERSIA et Mireille BURGER, MM. Bernard VERGNAUD, Raymond CORREARD, Maires-Adjoints – M. Michel COLS, Mme Eliane PRAT, M. Jacques ESPARBIE, Mmes Lydie ISARD, Monique GISQUET, M. André TESSARI, Mme Geneviève PARAYRE, Mme Bernadette ETCHEBER, MM. Bernard VIDAL, Jean-Claude LAURENS, M. Michel MARQUES, Mmes Annie CASSAN et Christiane AURIOL

**Excusés** : M. Jean-Claude AURIOL (procuration à M. SOULET), Mme Claudine MARQUOIS (procuration à Mme BERSIA), M. Jacques THOMAS (procuration à Mme GISQUET), M. André

PUECHAL (procuration à M. VERGNAUD), M. Alain DEMOLIS (procuration à M. CORREARD),  
Mme Nicole CAGNEAU (procuration à M. MARQUES)

-----

**Secrétaire de séance élue** : Mme Monique GISQUET

Le procès-verbal de la précédente séance ne donne lieu à aucune observation, il est adopté.

## **1 -DISSIMULATION RESEAUX TELECOMMUNICATIONS**

### **\* Giratoire d'En Garric - Convention France Télécom/Commune**

A la demande de M. le Maire, M. VERGNAUD, Maire-Adjoint, expose à l'Assemblée les nouvelles modalités d'intervention de FRANCE Télécom lors des opérations de dissimulation des réseaux.

En ce qui concerne le Giratoire d'En Garric, il y a donc lieu de conventionner avec FRANCE Télécom d'une part pour l'enfouissement, d'autre part pour l'entretien, la gestion et l'utilisation des installations de télécommunications.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les conventions qui lui sont présentées et les explications qui lui sont fournies ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à la dissimulation des réseaux de télécommunications préalablement à l'aménagement du Chemin d'En Garric ;

#### **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- d'approuver, telle qu'elle est présentée, la convention à passer par la Commune avec France Télécom intitulée :

\* "Convention relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications" pour l'ouvrage située Giratoire d'En Garric.

- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ladite convention.

## **2 - TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT**

M. le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre du contrôle de légalité M. le Sous-Préfet signale qu'en application de l'article 1585 A du Code Général des Impôts, la délibération qui instaure la taxe locale d'équipement ne peut être modifiée avant l'expiration d'un délais de trois ans.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à annuler la délibération du 19 Novembre 2003 qui est entachée d'illégalité.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les observations formulées par M. le Sous-Préfet en date 30 Décembre 2003 ;

#### **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- d'annuler la délibération du 19 Novembre 2003 intitulée "Taxe locale d'équipement – modification du taux" .

\* de prendre acte que la taxe locale d'équipement, au taux de 4% est applicable dans la Commune à compter du 15 Novembre 2001 comme fixé initialement par délibération du 11 Octobre 2001.

### **3 - CONTRAT TEMPS LIBRES COMMUNE/CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

#### **\* Avenant**

A la demande de M. Le Maire, Mme DELPOUY, Maire-Adjointe soumet à l'Assemblée le projet d'avenant au Contrat Temps Libres élaboré en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le premier Contrat Temps Libres conclu avec la CAF du Tarn pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1998 au 31 décembre 2000 renouvelé par avenant du 1<sup>er</sup> janvier 2001 au 31 décembre 2003 ;
- Vu l'avenant relatif au renouvellement du 1er Contrat Temps Libres Commune/CAF du Tarn, signé le 15 octobre 2001, visant à intégrer deux actions nouvelles portant sur la coordination et les animations jeunesse ;
- Considérant qu'il y a lieu de modifier une nouvelle fois par avenant le Contrat Temps Libres susvisé pour adapter le pourcentage des familles allocataires du régime général ainsi que le montant de la prestation de service lié aux ressortissant dudit régime ;

#### **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- d'approuver l'avenant susvisé au 1<sup>er</sup> Contrat Temps Libres signé le 15 octobre 2001 entre la Commune et la CAF du Tarn tel qu'il est présenté et modifiant le taux du régime général à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2003.
- d'habiliter M. le Maire, à signer au nom de la Commune, ledit avenant.

### **4 - CONTRAT ENFANCE COMMUNE/C.C.A.S./C.A.F./M.S.A.**

A la demande de M. le Maire, Mme DELPOUY, Maire-Adjointe, rappelle que, dans sa séance du 28 Octobre 2003, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du 2<sup>ème</sup> contrat enfance pour la période 2003/2005 élaboré en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn.

Par courrier en date du 16 décembre 2003, la C.A.F. indique qu'il convient d'associer le C.C.A.S et la M.S.A. dans ce dispositif.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de statuer une nouvelle fois sur le contrat enfance en vue d'y associer de nouveaux partenaires .

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la teneur du contrat enfance couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 1998 au 31 décembre 2000 et l'avenant n° 1 prolongeant sa validité jusqu'au 31 décembre 2002 ;
- Vu les bilans établis par la CAF du Tarn sur les actions initialement inscrites et les réalisations effectives du contrat enfance ;
- Vu le projet de renouvellement du 2<sup>ème</sup> contrat enfance proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2003 au 31 décembre 2005 qui associe, pour la première fois la Commune, le C.C.A.S., la C.A.F. du Tarn et la M.S.A. Tarn-Aveyron ;

- Considérant enfin qu'il convient de poursuivre et de développer une politique cohérente en faveur de la petite enfance sur le plan communal définie en concertation avec les partenaires sociaux et les besoins des administrés de la Commune ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- d'approuver le renouvellement du 2<sup>ème</sup> contrat enfance Commune/C.C.A.S/CAF/M.S.A Tarn-Aveyron pour la période de 2003 à 2005 ayant pour effet de maintenir les actions communales existantes.

- d'habiliter M. le Maire à signer au nom de la Commune ledit document.

**5 - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES INTERCOMMUNAL**

**\* Convention Commune/Communauté de Communes Tarn-Agout**

A la demande de M. le Maire, M. OTTAVIOLI, Maire-Adjoint, expose à l'Assemblée que, par arrêté interpréfectoral du 19 Décembre 2003, la compétence "mise en place et gestion de relais assistantes maternelles" est transférée à la Communauté de Communes Tarn-Agout.

En conséquence il soumet à l'approbation de l'Assemblée la convention de mise à disposition du local communal sis dans le parc Georges Spénale à St-Sulpice, accueillant ledit relais.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention et le procès-verbal contradictoire qui lui ont été remis ;
- Considérant que ce bâtiment était précédemment affecté à cet usage lorsque la compétence était communale ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- d'approuver tels qu'ils sont présentés la convention de mise à disposition du local communal et le procès-verbal contradictoire concernant le relais assistantes maternelles pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2004 renouvelable annuellement par tacite reconduction.

**6 - RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE**

**\* Mode de gestion du service**

Le Conseil,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411.1 et suivants ;
- Vu la Loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques chapitre IV – délégations de service public, modifiée par la Loi n° 94.679 du 8.08.1994 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;
- Vu le rapport de M. le Maire et de Mme Jacqueline DELPOUY, Maire-Adjointe, portant sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire du service de restauration scolaire et municipale à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2004 ;

- Considérant que l'article L 1413.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création d'une commission consultative des services publics locaux concerne uniquement les régions, les départements et les communes de plus de 10 000 habitants ;
- Considérant que la Commune ne dispose pas de moyens humains et matériels permettant d'assurer l'exploitation dudit service en régie directe ;
- Considérant enfin que l'exiguïté des bâtiments de la cuisine centrale de l'Ecole Louisa Paulin ne permet pas de satisfaire les besoins liés à l'évolution des effectifs et à la création du nouveau groupe scolaire ;

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil,

**DECIDE, par 22 VOIX**

**(2 CONTRE : Mme Bernadette ETCHEBER et M. Bernard VIDAL)**

**(3 abstentions : M. Jean-Claude LAURENS, Mme Nicole CAGNEAU et M. Michel MARQUES)**

- de lancer une procédure de délégation de service public sous la forme d'un affermage conclu pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>o</sup> Septembre 2004 pour l'exploitation des services de restauration scolaires et péri-scolaires ainsi que pour la structure multi-accueil petite enfance, ce service pouvant être éventuellement étendu par convention à des associations de la Ville ayant en charge des activités de restauration destinées aux enfants.

- de confirmer le rôle de la commission de délégation de service public dont la composition a été fixée par délibération du 26 Mars 2001 comme suit :

<b>Titulaires</b>		<b>Suppléants</b>	
OTTAVIOLI	Pierre	COLS	Michel
SAUR	J.Pierre	AURIOL	J.Claude
VERGNAUD	Bernard	DEMOLIS	Alain
DELPOUY	Jacqueline	THOMAS	Jacques
ETCHEBER	Bernadette	LAURENS	J.Claude

- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **7 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT RESEAUX EAUX USEES**

### **\* Mode de gestion du service**

Le Conseil,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411.1 et suivants ;
- Vu la Loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques chapitre IV – délégations de service public, modifiée par la Loi n° 94.679 du 8.08.1994 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;
- Vu le rapport de M. le Maire et de M. VERGNAUD, Maire-Adjoint, portant sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire pour l'exploitation et la collecte des installations et équipements de collecte des eaux usées à compter du 1<sup>o</sup> Janvier 2005 ;
- Considérant que l'article L 1413.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création d'une commission consultative des services publics locaux concerne uniquement les régions, les départements et les communes de plus de 10 000 habitants ;
- Considérant que la Commune ne dispose par de moyens humains et matériels permettant d'assurer l'exploitation dudit service en régie directe ;

Ainsi informé et après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 22 VOIX**  
**(2 CONTRE : Mme Bernadette ETCHEBER et M. Bernard VIDAL)**  
**(3 abstentions : M. Jean-Claude LAURENS, Mme Nicole CAGNEAU et M. Michel MARQUES)**

- de lancer une procédure de délégation de service public sous la forme d'un affermage conclu pour une durée comprise entre le 1<sup>o</sup> Janvier 2005 et le 14 Mai 2011 pour l'exploitation des installations et équipements de collecte des eaux usées .

- de confirmer le rôle de la commission de délégation de service public dont la composition a été fixée par délibération du 26 Mars 2001 comme suit :

Titulaires		Suppléants	
OTTAVIOLI	Pierre	COLS	Michel
SAUR	J.Pierre	AURIOL	J.Claude
VERGNAUD	Bernard	DEMOLIS	Alain
DELPOUY	Jacqueline	THOMAS	Jacques
ETCHEBER	Bernadette	LAURENS	J.Claude

- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **8 - PERSONNEL COMMUNAL**

### **8.1 Tableau des effectifs**

#### ***8.1.1 -Transformation d'un emploi d'Agent d'entretien en emploi d'Agent d'Entretien Qualifié***

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Afin de permettre à Mme Nadine SOULOUMIAC de bénéficier d'un avancement de grade, M. le Maire propose de transformer l'emploi d'agent d'entretien sur lequel elle est actuellement nommée en emploi d'Agent d'Entretien Qualifié.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n° 98.546 du 2 Juillet 1998 ;

- Vu la proposition de M. le Maire ;

- Vu la délibération du 5 Mars 1996 modifiant la nomenclature des emplois communaux avec effet du 1<sup>o</sup> Mars 1996 et portant création d'un emploi d'Agent d'Entretien ;

- Considérant que l'intéressée remplit les conditions requises pour bénéficier de l'avancement de grade proposé ;

- Considérant enfin que cet avancement de grade a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 11 décembre 2003 ;

**DECIDE, par 26 VOIX**  
**(1 abstention : M. Jean-Claude LAURENS)**

- de modifier comme suit, à compter du 1<sup>o</sup> Janvier 2004, le tableau des effectifs du personnel communal :

\* Transformation d'un emploi à temps complet d'un emploi d'Agent d'entretien en emploi d'Agent d'Entretien Qualifié .

- de prévoir les crédits correspondants au budget de la Commune.

#### **8.1.2 - Transformation d'un emploi de Gardien Principal de Police en emploi de Brigadier Chef**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Afin de permettre à M. Jean-Pierre RAMON, de bénéficier d'un avancement de grade, M. le Maire propose de transformer l'emploi d'agent de Gardien Principal de Police sur lequel il est actuellement nommé en emploi d'Agent de Brigadier Chef.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n° 98.546 du 2 Juillet 1998 ;

- Vu la proposition de M. le Maire ;

- Vu la délibération du 23 Décembre 1997 modifiant la nomenclature des emplois communaux avec effet du 1<sup>o</sup> Janvier 1998 et portant transformation d'un emploi de gardien de police en emploi de gardien principal ;

- Considérant que l'intéressé remplit les conditions requises pour bénéficier de l'avancement de grade proposé ;

- Considérant enfin que cet avancement de grade a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 11 décembre 2003 ;

**DECIDE, par 26 VOIX**

**(1 abstention : M. Jean-Claude LAURENS)**

- de modifier comme suit, à compter du 1<sup>o</sup> Janvier 2004, le tableau des effectifs du personnel communal :

\* Transformation d'un emploi à temps complet de Gardien Principal de Police en emploi de Brigadier Chef.

- de prévoir les crédits correspondants inscrits au budget de la Commune.

#### **8.1.3 - Création d'un emploi d'agent d'entretien**

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

En vue de pérenniser l'emploi occupé actuellement par un salarié de la Commune, M. Bernard VERCELLONE, recruté le 15 février 1999 en qualité d'emploi jeune pour une durée de cinq ans, il propose la création d'un emploi d'agent d'entretien.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;

- Considérant que la proposition de M. le Maire s'inscrit dans le cadre de la pérennisation de l'emploi occupé par M. Bernard VERCELLONE,

**DECIDE, par 26 VOIX**  
**(1 abstention : M. Jean-Claude LAURENS)**

- de compléter le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- création, à compter du 15 Février 2004 d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps complet.

- de prévoir les crédits correspondants au budget de la Commune.

#### **8.1.4 - Création d'un emploi d'agent d'entretien**

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

En vue de pérenniser l'emploi occupé actuellement par Melle Karine DONNADIEU, salariée de la Commune régie par un contrat de droit public, il propose la création d'un emploi d'agent d'entretien.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;

- Considérant que la proposition de M. le Maire s'inscrit dans le cadre du maintien des effectifs du personnel communal au sein des services de la structure multi accueil petite enfance ;

**DECIDE, par 25 VOIX**  
**(1 CONTRE : M. DEMOLIS)**  
**(1 abstention : M. Jean-Claude LAURENS)**

- de compléter le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- création, à compter du 25 Février 2004 d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps complet.

- de prévoir les crédits correspondants au budget de la Commune.

#### **8.1.5 - Création d'un emploi d'agent du patrimoine**

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

En vue de pérenniser l'emploi occupé actuellement par M. José DUPRIEZ salarié de la Commune régi par un contrat de droit public, il propose la création d'un emploi d'agent du patrimoine.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;
- Considérant que la proposition de M. le Maire s'inscrit dans le cadre du maintien des effectifs du personnel communal dans le service animation (médiathèque) ;

**DECIDE, par 24 VOIX**  
**(1 CONTRE : M. DEMOLIS)**  
**(2 abstentions : Mme Nicole BERSIA et M. Jean-Claude LAURENS)**

- de compléter le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- création, à compter du 25 Février 2004 d'un emploi permanent d'agent du patrimoine à temps complet.

- de prévoir les crédits correspondants au budget de la Commune.

**8.1.6 - Transformation d'un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2<sup>ème</sup> classe en emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Afin de permettre à Melle Nathalie ASSIER de bénéficier d'un avancement de grade, M. le Maire propose à l'Assemblée la transformation d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe en emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la proposition de M. le Maire ;
- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi 98.546 du 2 Juillet 1998 ;
- Vu le tableau des effectifs du personnel communal ;
- Considérant que Melle Nathalie ASSIER remplit les conditions requises pour bénéficier de l'avancement de grade ;
- considérant enfin que l'avancement de grade proposé fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 11 décembre 2003;

**DECIDE, par 26 VOIX**  
**(1 abstention : M. Jean-Claude LAURENS)**

- de modifier comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2004, la nomenclature des emplois communaux :

- Transformation d'un emploi à temps complet d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe en emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles 1<sup>er</sup> classe.

- de prévoir les crédits correspondants au budget de la Commune.

**8.1.7 - Transformation de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe en emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Afin de permettre à Mme Christiane FERNANDES de bénéficier d'un avancement de grade, M. le Maire propose à l'Assemblée de transformer l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe sur lequel elle est actuellement nommée, en emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi 98.546 du 2 Juillet 1998 ;
- Vu la proposition de M. le Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Janvier 2003 portant transformation d'un emploi d'Adjoint Administratif en emploi d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2003 ;
- Considérant que l'intéressée remplit les conditions requises pour bénéficier de l'avancement de grade ;
- Considérant enfin que l'avancement de grade proposé fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 11 décembre 2003 ;

**DECIDE, par 26 VOIX  
(1 abstention : M. LAURENS)**

- de modifier comme suit , à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2004, la nomenclature des emplois communaux :
  - Transformation de l'emploi à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe en emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la Commune.

**8.1.8 - Transformation d'un emploi d'Agent de Salubrité Principal en emploi d'Agent de Salubrité en Chef**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Afin de permettre à M. Joël BRACONNIER, de bénéficier d'un avancement de grade, M. le Maire propose de transformer l'emploi d'agent de Salubrité Principal sur lequel il est actuellement nommé en emploi d'Agent de Salubrité en Chef.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n° 98.546 du 2 Juillet 1998 ;
- Vu la proposition de M. le Maire ;

- Vu la délibération du 27 Janvier 2003 portant création d'un emploi d'Agent de Salubrité Qualifié en emploi d'Agent de Salubrité Principal avec effet du 1° Janvier 2003 ;
- Considérant que l'intéressé remplit les conditions requises pour bénéficier de l'avancement de grade proposé ;
- Considérant enfin que cet avancement de grade a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 11 décembre 2003 ;

**DECIDE, par 26 VOIX**  
**(1 abstention : M. LAURENS)**

- de modifier comme suit, à compter du 1° Janvier 2004, le tableau des effectifs du personnel communal :

\* Transformation d'un emploi à temps complet d'Agent de Salubrité Principal en emploi d'Agent de salubrité en Chef.

- de prévoir les crédits correspondants au budget de la Commune.

#### **8.1.9 - Transformation d'un emploi d'agent administratif en emploi d'adjoint administratif**

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial en vue de permettre la nomination à ce grade de Melle Ingrid TELLIERE qui a subi avec succès les épreuves de ce concours organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la Loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;
- Vu la proposition de M. le Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Septembre 2003 portant création d'un emploi d'agent administratif à compter du 1° Décembre 2003 ;
- Considérant la réussite de Melle Ingrid TELLIERE au concours d'accès au grade d'Adjoint Administratif Territorial organisé par le Centre de Gestion du Lot en 2003 ;
- Considérant enfin que l'intéressée remplit les conditions requises pour accéder à ce nouveau grade ;

**DECIDE, par 26 VOIX**  
**(1 abstention : M. LAURENS)**

- de modifier comme suit, à compter du 1° Janvier 2004 le tableau des effectifs du personnel communal :

\* transformation de l'emploi à temps complet d'agent administratif en emploi d'Adjoint Administratif Territorial avec inscription des crédits nécessaires au budget de la Commune.

## **9 - NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE**

### **\* Demande de subvention ETAT**

M. le Maire présente à l'Assemblée le dossier portant sur la construction du nouveau groupe scolaire qui relève des opérations à subventionner au titre de la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) programme 2004.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le dossier qui lui est présenté et les explications fournies par M. le Maire ,
- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la lettre circulaire de M. le Préfet du Tarn en date du 9 décembre 2004 ayant pour objet "Dotation Globale Equipement – programme 2004" ;
- Vu sa délibération en date du 17 février 2003 sollicitant une subvention au titre de la D.G.E. 2003 ;
- Vu la délibération du 10 juin 2003 intitulée " construction d'un nouveau groupe scolaire – marché de travaux" ;
- Vu la décision n° 33/2003 du 28 Août 2003 intitulée " budget commune – construction de nouveau groupe scolaire – marché négocié" ;
- Considérant qu'il est devenu indispensable de doter la Commune d'un nouveau groupe scolaire d'une part, afin de redonner aux établissements publics élémentaires existants une dimension humaine, et d'autre part, de satisfaire aux besoins de scolarisation des élèves en vue de faire face à l'évolution démographique ;
- Considérant enfin que la création de ce nouvel équipement public est éligible aux dotations attribuées au titre de la D.G.E. ;
- Considérant que ce dossier n'a pu être retenu au titre de la D.G.E. 2003 .

**DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- d'adopter, tel qu'il est présenté, le dossier de demande de subvention "construction d'un nouveau groupe scolaire " dont le coût est estimé comme suit :

* 1 <sup>ère</sup> tranche intitulée : "Partie Sud "	1 208 207.48 € HT
* 2 <sup>ème</sup> tranche intitulée "Partie Nord"	987 860.09 € HT

- de solliciter le soutien financier de l'Etat le plus élevé possible au titre de la Dotation Globale d'Equipement, programme 2004 – catégorie n° 4 "bâtiments scolaires relatifs à l'enseignement public du 1° degré."

- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, tout document relatif à l'aboutissement de ce projet.

**10 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2004**

M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, l'examen du budget dans les Communes de plus de 3 500 habitants doit être précédé d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

Ce débat, au terme duquel aucune décision ne s'impose, vise à permettre aux Conseillers Municipaux d'exprimer leur point de vue sur une politique budgétaire d'ensemble mais aussi de présenter leurs différentes priorités sur leurs choix ainsi que les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

M. le Maire soumet donc à l'assemblée les grandes orientations 2004 concernant le budget des pompes funèbres et du lotissement

**\* BUDGET POMPES FUNEBRES**

Il indique que les prestations assurées par le service des pompes funèbres créé le 1<sup>o</sup> avril 1998, ont fait l'objet d'une habilitation préfectorale pour une durée de six ans qui expire le 18 Mars 2004 et pour laquelle un renouvellement n'est pas envisagé.

**\* BUDGET LOTISSEMENT**

M. CORREARD, Maire-Adjoint, précise que tous les travaux de viabilité du Lotissement des Terres Noires sont terminés. L'aménagement des terrains en bordure de la voie de prolongement de l'avenue des Terres Noires n'est pas prévue sur 2004.

A l'issue des débats l'assemblée prend acte des grandes lignes desdits budgets communaux pour l'exercice 2004.

**11 - BUDGET COMMUNE ET ASSAINISSEMENT**

**\* Admissions en non valeur**

A la demande de M. le Maire, M. OTTAVIOLI, Maire-Adjoint expose à l'Assemblée que les règles d'exécution des budgets sont matérialisées par l'émission de titres de recettes qui sont transmis au Trésorier pour encaissement. Toutefois, en raison de circonstances exceptionnelles ou imprévues, un certain nombre de ces titres ne peuvent être recouverts par le Trésorier bien qu'ils aient été comptabilisés en recettes sur les budgets.

Après avoir épuisé toutes les voies de recours et de poursuites à l'encontre des débiteurs défaillants, il ne reste plus que la mise en œuvre de la procédure dite des "admissions en non valeur" visant à faire disparaître ces créances irrécouvrables dont le Trésor Public dresse un état récapitulatif.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121.29 et L 2343.1 ;
- Vu les états des produits irrécouvrables dressés par le Trésorier de la Commune qui lui ont été remis concernant respectivement le budget de la Commune et le budget du service de l'eau et de l'assainissement ;
- Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier dans les légaux et réglementaires .
- Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;
- Considérant que, dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- d'accepter les admissions en non valeur des sommes figurant sur les états dressés par le Trésorier de la Commune de St-Sulpice comme suit :

- Budget Commune : 6 097.96 €
- Budget Eau-Assainissement : 365.30 €

- de dire que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront prélevés sur les budgets correspondants de l'exercice 2003.

## **12 - BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT**

### **\* Virement de crédits N° 1/2003**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre III – Titre 1° et notamment les articles L. 2311.1 et L. 2312.2 ;
- Vu le budget primitif 2003 du Service Eau-Assainissement ;
- Considérant qu'il y a lieu de rectifier les crédits afin de permettre de réaliser les écritures comptables consécutives d'une part aux impayés de la redevance assainissement et d'autre part à l'annulation d'un titre de recette de la redevance d'assainissement 2002 qui était habituellement encaissée par le Syndicat des Eaux de la Montagne Noire au lieu du fermier (Société Lyonnaise des Eaux France)

**DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- d'adopter le tableau de virement de crédits n° 1/2003 du budget Eau-Assainissement comme suit :

Objet des dépenses	EXPLOITATION			
	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
	Imputation	Dépenses ht	Imputation	Dépenses ht
Commission pour recouvrement redevance assainissement	6222	7 998 €		
Pertes sur créances irrécouvrables			654	366 €
Titres annulés sur exercices antérieurs			673	7 632 €
<b>TOTAL</b>		7 998 €		7 998 €

## **13 - SITE DE MONTAUTY**

*"Bernard SOULET : Pour finir, nous allons parler de l'affaire Montauty. Le débat d'idées est bien ouvert. Ce que je voudrais vous proposer ce soir, c'est de faire encore un effort d'information, d'échanges de vues, une prise de connaissance dans toutes les dimensions du problème. Ceci afin de débattre pleinement avant de redélibérer définitivement dans le cadre de l'enquête publique en cours.*

*Nous allons reprendre, si vous le souhaitez, l'ensemble des données afin de mesurer la problématique réelle. Je vais essayer de vous communiquer les dernières informations et le contenu de certains contacts établis dernièrement. Et après discussions, nous déciderons de la date d'un Conseil Municipal prochain et spécifique à la chose. Pourquoi un tel protocole ? Je vais vous donner ma conviction profonde et vous me direz vos positions diverses.*

*La loi dit que nous pourrons délibérer pendant la durée de l'enquête publique mais que nous avons également droit à 15 jours après la clôture de l'enquête publique. Ceci dit et compte-tenu que nous allons subir des attaques en tout genre, suivant la tournure des événements, il semblerait, après informations dernières, que la jurisprudence veut que le Conseil Municipal s'exprime, se prononce après l'enquête publique. La décision, notre position serait beaucoup moins attaquable, c'est-à-dire moins fragile, plus solide. Alors je vous propose de ne pas prêter le flan mais profitons encore de cette soirée pour reprendre les tenants et les aboutissants de cette affaire locale. Je vais vous dire, vous expliquer quelques faits nouveaux rencontrés ces jours derniers. Compte-tenu des diverses hypothèses considérées jusque là, la société COVED met en place deux scénarii et nous a exposé des perspectives pas très agréables à dire mais qui font partie du jeu :*

*Scénario A : C'est celui dans lequel les activités se poursuivent, le fonctionnement s'améliore, maîtrise totale du process et respect de l'environnement encore plus pointu et tout cela avec des retombées positives pour la Commune.*

*Scénario B : c'est l'alternative qui doit être envisagée :*

- *1 - Démolition du centre de tri, c'est un déménagement de celui-ci. Il y a trois autorisations qui existent auprès de la société COVED, c'est Castres, Albi, Toulouse. Donc délocalisation du centre de tri.*

- 2 - A la place du centre de tri : un casier est ouvert et l'activité se poursuit jusqu'en juin 2006.
- 3 - En attendant une démarche s'amorce qui va regrouper les centres Tarn de la société COVED. Il y a deux centres Tarn. Il y a le centre de St-Sulpice qui regroupe les clients collectivités locales et l'autre centre Tarn sur Albi qui regroupe la gestion des clients professionnels c'est-à-dire, entreprises, commerçants, artisans etc. Ce centre est géré depuis Albi. Il est donc envisagé une fusion de ces centres sur le Tarn.
- 4 - Enfin, l'historique du passage de la Coved sur St-Sulpice est repris en main sur le plan juridique et les accords, protocoles ou conventions établis sur les années passées sont alors juridiquement « charcutés », décortiqués, examinés avec un soin minutieux afin de découvrir les failles administratives des documents, paraît-il facilement attaquables. Un examen juridique pour essayer de récupérer le maximum possible de ce que nous a versé l'entreprise depuis quelques années pour compenser les nuisances supportées par une Commune d'accueil. Cela existe partout mais, dans ce cas là, compte tenu des accords qu'il y avait eus je pense que des dommages et intérêts seront demandés pour abus de pouvoir du Maire et du Conseil Municipal. Et tout cela au lieu des 1,2 MF ou 185 000 € pour le moment de retombées financières annuelles qui seraient envisagées. Des retombées financières qui vont doubler, tripler, quadrupler avec la nouvelle loi sur les déchets qui va paraître et qui pourrait atteindre 4 MF par an et sans compter que jusque là, il n'y avait ni petits ni gros investissements, ce n'était que du fonctionnement, des prestations de service alors que désormais ce sont de gros investissements avec tout ce qui suit en terme de T.P., de foncier bâti, de T.L.E. etc. et le côté emploi, social, réinsertion, emplois sans qualification, sans exigence de formation requise etc.

Il me reste encore à évoquer un autre « son de cloche » qui porte sur le volet Trifyl et le plan départemental des ordures ménagères du Tarn. Après avoir interrogé Trifyl, le Président, le Sénateur PASTOR nous a brossé le tableau suivant : 82 % des tarnais sont à Trifyl, les 18 % restants comptent ceux qui sont au Sictom de Lavaur et ceux de l'Albigeois. Avec le peu qui resterait, la rentabilité et la viabilité de Montauty sembleraient donc impossible puisque tous les contrats qui relèvent de Trifyl ne seraient pas renouvelés avec la COVED d'ici 2005. Trifyl dit préparer ses solutions mais, qu'à la limite, au risque de ne pouvoir répondre que par des retards sur ses prévisions, Montech leur tend les bras sans problème, paraît-il. Ainsi Montauty ne pourrait continuer à fonctionner qu'avec des apports extérieurs au département. Il faudrait alors que le Préfet autorise par arrêté cette possibilité. Mais le plan départemental, tel qu'il existe, interdit cette possibilité. Pour que le Préfet modifie les termes du plan départemental, c'est une chose très, très, difficile, voire impossible. Voilà donc la démonstration faite par Trifyl affirmant que Montauty n'avait pas sa place dans le plan départemental du Tarn. Je ne dis plus rien et vous propose d'alimenter encore cette réflexion et l'information de tous les autres si vous savez autre chose sur ce contexte St-Sulpicien. Vous avez tous la parole.

Raymond CORREARD : Je voudrais dire, comme je suis un ancien, que chaque fois que Montauty est arrivé proche de la fin, la COVED nous a toujours fait des promesses. Il devait y avoir le siège social, un centre de formation etc. Là nous en sommes à la même chose, il y a eu des promesses et maintenant il y a le bâton. Je dois avouer que c'est un procédé qui me paraît un peu étonnant d'autant que depuis très longtemps, tout le monde sait que Montauty va fermer au 31 janvier 2004. Je suis étonné que maintenant on ressorte la grande panoplie des gros bâtons en disant attention si vous levez la tête on vous tape dessus en appelant les juges etc. alors que finalement la fermeture de Montauty est programmée depuis très longtemps. C'est anormal, aussi bien pour le personnel qui est là, que pour les élus que nous sommes d'en arriver maintenant à se reposer une question qui aurait du être réglée depuis longtemps par la COVED puisqu'il était bien prévu que Montauty fermerait au 31 janvier 2004. Je ne comprends pas maintenant tout c'est étonnement alors que c'était prévu. S'ils n'ont rien prévu, c'est regrettable, mais il y a le problème du personnel puisqu'il est là. Ce problème n'a rien à voir avec la fermeture du centre d'enfouissement puisque la majeure partie du personnel n'est pas concernée par le site de Montauty lui-même, l'enfouissement lui-même, c'est un volet que l'on nous a longtemps sorti. Si la COVED décide de sa propre initiative de fermer le centre de tri, qui est le pôle principal du personnel où il y a beaucoup de personnel, nous n'y sommes pour rien, ce sont eux qui veulent fermer.

Bernard VIDAL : Où en sont les demandes par rapport au Préfet au sujet de l'enquête que vous aviez formulée lors de la dernière séance ?

Raymond CORREARD : Moi, c'était à la Commission d'Hygiène que j'avais formulé. Quelqu'un m'a répondu que le fait que la muraille d'ordures s'écroule ou pas ne regardait pas la Mairie mais l'entreprise et pour l'étude épidémiologique ils vont étudier le problème.

Bernard SOULET : Ils nous ont dit qu'il n'y avait eu aucun cas, que ce n'était pas la peine etc. Ils n'ont pas fermé la porte mais...

Raymond CORREARD : Ils n'ont pas dit que cela allait se faire mais ils n'ont pas dit non plus que cela ne se ferait pas.

Bernard VIDAL : Puisque nous sommes dans un débat, je souhaite savoir si la COVED a essayé de rencontrer différents conseillers municipaux ? C'est le cas pour nous, puisqu'hier soir nous avons passé deux heures avec un dirigeant de la COVED et qu'il ne nous a pas tenu tout à fait les mêmes propos que ceux qui viennent d'être tenus là. Je veux savoir d'abord s'il y a eu cette même démarche par rapport à d'autres. Nous avons accepté puisqu'il y avait une demande pressente d'un dirigeant de la COVED.

Bernard SOULET : Nous les avons reçus avec vous, tous ensemble, avec les Adjoints, il y a eu un tas de contacts.

Bernard VIDAL : C'est intéressant d'être clair pour différentes choses.

Michel MARQUES : Pour notre part, je parle aussi au nom de Nicole CAGNEAU, aucun appel, aucune entrevue.

Bernard SOULET : Après individuellement, je ne sais pas.

Raymond CORREARD : Moi j'avais été contacté mais j'avais dit, bien sûr, que j'en parlerai au Maire et que je ne recevrai qu'avec l'équipe, ensemble.

Bernard SOULET : Qui avait-il de différent par rapport à ce que... ?

Bernard VIDAL : Justement, nous avons souscrit à la demande car nous avons pensé qu'il y avait de l'information. Nous avons débattu de manière très courtoise mais il n'y a pas eu d'information supplémentaire notamment sur ces problèmes là, de juin 2006 etc. j'aimerais que nous reparlions de cela car je n'ai pas tout saisi.

Bernard SOULET : C'est simple, par exemple au congrès des Maires, le Maire d'Aussillon m'a demandé où nous en étions. Je lui ai dit que quelles que soient les décisions qui se prendraient Montauty, en terme d'enfouissement, fonctionnera jusqu'en juin 2006 puisqu'il reste encore du fonctionnement jusqu'au printemps et un nouveau casier, cela amènera sur un an de plus.

Jean-Claude LAURENS : Ce qui veut dire qu'en tout état de cause, ils envisagent, quelle que soit l'issue de l'enquête publique, de détruire le centre de tri pour faire un casier à la place.

Bernard SOULET : Moi j'ai compris que c'était cette perspective et qu'elle était incontournable.

Jean-Pierre SAUR : Il y a une demande de permis de démolir.

Bernard VIDAL : Hier, ce n'était pas tout à fait cela. Nous avons cru comprendre, puisque nous avons évoqué les différents permis de démolition et que nous pensions que pour nous c'était peut-être une erreur stratégique de communication, que ce ne serait que dans le cas où l'activité arrêterait.

Bernard SOULET : Evidemment. Si Bioferm ne se fait pas, c'est ce qu'ils vont faire.

Jean-Pierre SAUR : Malgré tout, même si le projet Bioferm venait à se faire, il faut quand même penser aux délais, car un chantier comme cela ne se fait pas en deux mois. Puisque le délai autorisé va jusqu'au mois d'avril, cela ne suffira pas à faire...

Jean-Claude LAURENS : Je crois que nous ne nous comprenons pas. Hier soir, nous avons compris qu'ils avaient envisagés, en déposant leur permis de démolir pour ce centre de tri, que Bioferm ne se ferait pas. Et là vous êtes en train de me dire que...

Bernard SOULET : Non, moi je le vois comme cela. Lui il dit, il ajoute, mais il y a un risque intermédiaire, c'est qu'ils stockent autre part pour après le retraiter en attendant que Bioferm fonctionne mais que l'on ne démolirait pas le centre de tri, je l'ai compris comme cela.

Jean-Pierre SAUR : Les dix huit mois que leur permettrait le trou créé leur donnerait de la souplesse pour attendre les travaux, mais cela personne ne me l'a dit, c'est mon analyse. Personne ne m'a dit s'ils démoliraient ou pas contrairement à ce qu'ils vous ont dit hier soir.

Bernard SOULET : Ils nous ont dit que ce serait démoli si le projet industriel ne se faisait pas.

Jacques ESPARBIE : Vous comprendrez qu'en ce qui me concerne, il y a pour ma part un certain attachement, à l'entreprise car je travaille avec eux depuis 1981 et je n'ai jamais été trahi par elle et j'ai toujours obtenu ce que je demandais. Nous nous trouvons devant une situation difficile, d'abord parce que c'était un engagement des uns et des autres, je n'étais pas à ce moment là l' élu de St-Sulpice mais je me sens quelque peu responsable de ce qui se passe aujourd'hui. Je m'étais engagé auprès de Bernard SOULET en disant qu'au niveau du Sictom de Lavaur, je ferais tout pour que St-Sulpice y adhère. J'ai mené un combat auprès de Trifyl car ils font payer des choses qu'ils ne font pas et ils font avec de l'argent public une concurrence déloyale à l'entreprise privée. Entreprise qui nous a quand même rendu service aux uns et aux autres car depuis 1981 ils collectaient St-Sulpice, Lavaur etc. En tant qu' élu de St-sulpice nous allons fermer Montauty, le personnel s'en va, la taxe professionnelle tombe. Il y a les avantages financiers donnés dans le cadre de cette nouvelle loi présentée par un député UMP de la région parisienne, je crois, qui incitent les Collectivités, qui vont prendre du tonnage d'ordures afin de les traiter, pas de les enfouir, à donner 4 euros la tonne, il y a malgré tout une somme

*importante qui va passer à côté. Nous disons qu'ici à Montauty ce ne sera que des ordures extérieures mais pour l'instant je m'aperçois que Castres vient ici, Aussillon, Mazamet, Revel. Et je ne voudrais pas que les mêmes personnes, qui nous disent aujourd'hui qu'il nous faut fermer à tout prix, viennent nous dire « attention le manque à gagner nous ne le voulons pas sur la fiscalité ». le million qui va manquer, « n'augmentez surtout pas les impôts » et cela je vous mets en garde. En plus au niveau de ce nouveau procédé nous savons que jusqu'en 2006 cela va fonctionner puisque le centre de tri serait démoli, on fait un casier, on enfouit et cela va se faire dans ce délai. Pourquoi dans ce délai ne donne t-on pas une chance en se disant « ce nouveau procédé qui est non polluant, non odorant », on le sait puisqu'il existe à Barcelone. J'ai moi-même vu celui de Sérignan qui est un procédé inférieur à celui qui se fait en Espagne où l'on collecte les ordures de toute la côte méditerranéenne, on les stocke dans des hangars, on les traite et il n'y a aucune pollution ni olfactive ni au niveau de ce qu'il reste car c'est du compost récupéré par les Mairies qui viennent le chercher avec des camions. Nous avons crié au loup mais je crois qu'il faut faire attention en ne rejetant pas systématiquement tout ce qui peut ou pourrait se faire, pensons au personnel. J'essaye de réfléchir, de trouver une solution qui permettrait d'améliorer la qualité de vie, d'empêcher ces odeurs qui existent. Essayer de trouver avec ces procédés modernes ce que l'on peut faire et surtout essayer de savoir ce que l'on peut avoir comme argent au niveau des budgets.*

*Michel MARQUES : Juste une question, Jacques ESPARBIE, nous avons tous bien voté à l'unanimité ?*

*Jacques ESPARBIE : Je n'étais pas là, Monsieur, j'étais en train de préparer une réunion publique à Buzet et je n'avais pas laissé de pouvoir. Ce soir là, je préparais une réunion publique à Buzet, non à Azas, excusez-moi...*

*Bernard SOULET : Oui, je l'avais expliqué.*

*Michel MARQUES : Je croyais que vous aviez donné procuration.*

*Jacques ESPARBIE : Non, je n'avais pas donné procuration.*

*Bernard VIDAL : Juste une remarque sur l'amende financière. Hier, en discutant avec le dirigeant de la COVED, alors que déjà la loi sur les 4 € est en discussion, et il a lui-même reconnu, parce que nous avons parlé de T.P (taxe professionnelle), qu'avec les décisions gouvernementales appuyées ce matin par le Président du M.E.D.E.F. nous nous orientons vers une très forte et certaine remise en cause de la taxe professionnelle. Elle serait déjà exonérée à 18 mois. Il a lui-même reconnu que ce n'était pas certainement un des arguments.*

*Jacques ESPARBIE : Autre argument que je voudrais apporter dans ce débat et je ne parlerai plus. Nous avons un engagement avec Coved sur une D.S.P. de 18 ans. Nous avons fait un avenant et nous nous trouvons avec un prix tout à fait compétitif pour notre secteur. C'est la raison pour laquelle je tiens à l'entreprise parce que je veux pouvoir respecter mes engagements vis à vis des Communes. En admettant qu'il y ait des difficultés économiques de l'entreprise et qu'elle vienne à capoter, quel est notre moyen de réactivité car il faut faire face, les négociations ne se font pas comme cela.*

*Bernard VIDAL : De la part des gens de la Coved, apparemment ils sont très contents des contrats avec Trifyl car ils les ont négociés en bonne intelligence et sur le problème ces contrats avaient été négociés car il y a une forte concurrence. Ce sont des propos du dirigeant de la Coved..*

*Jean-Claude LAURENS : Justement, lorsque vous nous parlez de coût, on parle toujours des prix intéressants mais nous n'avons jamais vu ces chiffres, j'aimerais bien les voir et comparer avant.*

*Jacques ESPARBIE : Vous connaissez le prix annuel.*

*Jean-Claude LAURENS : Et non, justement j'aimerais bien le connaître, je le demande depuis trois ans. Je connais le taux de la taxe mais je ne connais pas le prix...*

*Jacques ESPARBIE : Combien vous payez, vous l'avez sur la feuille d'impôt.*

*Bernard SOULET : Bon ne nous perdons pas dans ce genre de truc. Je voudrais reprendre l'argument de la T.P. et je pense que ce n'est pas tellement à retenir. La T.P., de toute façon, même si elle ne s'appelle plus T.P., il faudra bien de la T.P. parce qu'il y a des Communes qui ne fonctionnent que sur de la T.P., il y a des intercommunalités qui ne fonctionnent que sur de la T.P., il n'y a plus de taxe ménage, ni rien, il y a aura bien autre chose. Il faudra bien que les entreprises, l'activité, le dynamisme payent de la T.P., cela ne peut pas être autrement.*

*Bernard VIDAL : Il y a la loi, il y a les dix huit mois, il y a déjà deux ou trois députés de la majorité qui se sont exprimés dessus et ce matin cela a été relancé par le Président du MEDEF et un de ces Vice-Président. Ce n'est pas que des ballons d'essais quand même.*

*Bernard SOULET : Evidemment, que cela va être transformé mais tu ne pourras pas priver les Collectivités de leurs ressources. Ensuite, ce n'est pas une exonération, c'est l'Etat qui dégrève et qui compense. Cela porte un terme, on exonère ou on dégrève, cela ne veut pas dire pareil.*

*Raymond CORREARD : Je n'ai rien contre la COVED, ni contre la direction, ni contre les employés car nous nous connaissons depuis longtemps, simplement en tant qu'élu et cela fait à peu près douze ans que je suis élu, j'ai toujours vécu avec cette histoire de Montauty. Nous avons toujours pris l'engagement que nous, élus, nous*

arrêterions Montauty au 31 janvier. Maintenant nous commençons à devenir comme un Conseil d'administration, à voir les entrées et les sorties d'argent. Il faut en tenir compte mais pour un élu qui assure le bien vivre dans St-Sulpice, c'est un argument majeur. A-t-on couru après la T.P., a-ton dit « il faut enterrer plus, pour gagner plus », je n'ai jamais entendu dire cela. Je ne crache pas sur l'argent mais en tant qu'élu et responsable, peut-être que je suis un sentimental, mais j'ai toujours entendu les gens parler de Montauty. Certains m'ont téléphoné chez moi à deux heures du matin, il y en a un qui pleurait. Ce sont des choses qui m'ont toujours marqué et j'ai toujours entendu tous les élus dire « en 2004 c'est fini ». Maintenant, si nous commençons à entamer des discussions de Conseil d'Administration, dire « nous allons avoir des recettes, des sorties », je dirai c'est un autre sujet. Les élus doivent-ils entrer dans ce débat ? Nous avons pris des engagements et lors de notre élection nous avons pris cela dans notre programme d'élus. Si nous avons été élus, c'est parce que nous avons promis d'arrêter Montauty. Alors, tout d'un coup, tout le monde s'aperçoit que le 31 janvier arrive et on découvre le problème. Alors, moi, je dis que tout le monde est léger là-dedans.

Jean-Claude LAURENS : Nous vous attendons au tournant.

Raymond CORREARD : Ah, merci.

Mireille BURGER : M. CORREARD, je ne sais pas si on peut dire vraiment que nous avons dit « Montauty c'est fini complètement », nous avons dit que nous avons signé un contrat, que le contrat tel qu'il était s'arrêtait oui, mais nous avons dit aussi que nous voulions un traitement moderne, cela ne voulait pas dire pour nous que Montauty c'était fini définitivement.

Raymond CORREARD : Moi j'ai pris l'engagement, vous avez pris le vôtre.

Michel MARQUES : Attendez, moi j'ai posé la question, j'ai eu la réponse de M. ESPARBIE qui était absent mais, par contre, nous avons pris une décision et je suis d'accord avec M. CORREARD pour dire que le fait aussi que nous ayons adhéré au Sictom de Lavour c'était aussi, à un moment donné, une réponse politique de dire « on ferme Montauty ». D'abord, parce que depuis des années des Associations dont une particulièrement, « ASSEZ » pour ne pas la nommer, a mené un combat que tout le monde connaît et à un moment donné cette affaire a été suivie, vous l'avez retracée, et il y a eu une décision de date de prise. Après, Montauty avait une capacité jusqu'en 2004, comme le Sictom de Lavour qui est donné 2010.

Jacques ESPARBIE : Sur le papier.

Michel MARQUES : Sur le papier, oui, mais il est donné 2010. Cela veut dire que dès l'instant où nous avons pris la décision d'adhérer au Sictom de Lavour, c'était prendre la décision de fermer Montauty. Cette décision est venue aussi parce que nous sommes sortis de Trifyl qui n'était pas dans la capacité de satisfaire la collecte. Nous avons même perdu de l'argent. Cela veut dire que dès l'instant où Trifyl est dans le schéma départemental et que le Sictom de Lavour nous permet de fermer Montauty, nous avons d'ici 2004, 2010 la possibilité de rejoindre le schéma départemental avec Trifyl et je ne sais pas qu'elles seront les capacités de Trifyl d'ici 2004, 2010 dans cette partie du département, je le dis honnêtement. Pour nous le fait d'adhérer au Sictom de Lavour c'était aussi dire Montauty ferme. Après, au Sictom de Lavour nous avons adhéré à un prix défiant toute la concurrence et nous attendons le prix qui doit être inférieur à celui que pratiquait la COVED. Cela veut dire que la collecte court toujours, que le personnel qui était en charge de collecter les déchets ménagers, fera le même travail. S'il y a une décision de l'entreprise, cela correspond à une politique de l'entreprise. Si elle décide de fermer, de licencier ou autre, c'est l'entreprise qui prend cet engagement là, ce n'est pas la Commune. Il faut que les choses soient claires. Quant au chantage, je vous ai écouté M. le Maire, est-ce qu'à un moment donné il faut accepter le chantage ?

Bernard SOULET : Nous n'acceptons pas le chantage, nous acceptons le risque.

Michel MARQUES : Non, le risque a une forme de chantage.

Bernard SOULET : Le chantage, non, c'est le jeu.

Michel MARQUES : Oh, mais il faut quand même que nous réaffirmions, l'idée maîtresse que nous avons évoquée la dernière fois, moins une voix, à savoir de fermer Montauty.

Mireille BURGER : La dernière fois nous n'avions pas tous les éléments nouveaux que nous avons aujourd'hui et qui méritent peut-être d'être regardés.

Nicole BERSIA : Nous avons dit « non à l'enfouissement continu » et le procédé Bioferm même s'il est peut-être alléchant continue l'enfouissement.

Michel MARQUES : J'ajouterai que le procédé Bioferm me convient mais je ne parle pas du procédé et lorsque nous avons eu la réunion au cours de laquelle la Sté COVED nous a expliqué ce procédé, c'est l'enfouissement qui m'a gêné. Le défaut de communication qu'a eu cette société c'est de commencer à faire sur voie publique, mais c'est normal, c'est aussi son rôle, d'attirer l'attention sur ce procédé mais ce n'est pas que ça et en plus Montauty ce n'est pas que les ordures ménagères de St-Sulpice, il faut être clair. Peut-on accepter que d'autres Communes, plus ou moins grandes, exportent leurs déchets et viennent sur Montauty. C'est un industriel et ce qui lui importe c'est de faire de l'argent et c'est normal car c'est la vocation de toute entreprise privée, mais le

*procédé, s'il était parfaitement dans les normes, pourquoi pas le procédé sur le Sictom de Lavour ? Mais, si demain peut-être Lavour devait passer à autre chose qu'à un enfouissement pur et dur, il faudrait bien que le Sictom de Lavour évolue et engage autre chose. Trifyl est là, il a eu un démarrage dur mais avec toute la compréhension de la politique des déchets ménagers dans chaque département, dès l'instant où il va augmenter sa capacité, pourquoi pas. Et pour nous aussi le passage au Sictom de Lavour c'était peut-être une attente avant de passer au schéma départemental, comme tous les autres.*

*Jacques ESPARBIE : Si vous avez choisi le Sictom de Lavour pour entrer dans le schéma départemental, je pense que vous avez manqué la porte.*

*Michel MARQUES : Nous n'avons pas la même option, ni la même vision des choses.*

*Jacques ESPARBIE : Le Sictom de Lavour fonctionne bien depuis 1981, nous sommes ISO 14 1001, toutes les règles sont respectées, nous sommes à 33 % en matière de tri sélectif ce niveau départemental, les meilleurs. C'est un syndicat qui fonctionne bien au niveau du coût et au niveau de la collecte, par contre Trifyl n'a encore rien fait. Sa compétence c'est le traitement, il ne traite rien et il fait payer les gens.*

*Michel MARQUES : Je ne vous reproche rien et même j'aurais aimé que ce soit l'intercommunalité qui traite le problème des déchets ménagers.*

*Jacques ESPARBIE : Je ne voulais pas devenir un syndicat mixte.*

*Michel MARQUES : Peut-être que votre position de Président ne le permet pas.*

*Bernard SOULET : C'est un autre problème, nous n'allons pas perdre de temps.*

*Jean-Claude LAURENS : Il est noté dans le sondage qu'une majorité de gens...*

*Jacques ESPARBIE : A Gaillac, Charles Pistre a voulu faire un référendum au niveau de l'emploi. Ce référendum est passé à 52 %, tous les opposants à la plate-forme sont allés voter, ceux qui étaient pour ont dit, « bon cela va se faire, nous n'irons pas ». Pour vous dire qu'il y a des comportements citoyens qui ne sont pas forcément des comportements dignes de ce nom. Pour l'enquête d'opinion, des questions ont dû être posées, je pense, je n'ai pas été questionné.*

*Jean-Claude LAURENS : Vous voulez dire que l'enquête qui a été faite ne vaut rien ?*

*Jacques ESPARBIE : Non, pour l'enquête qui a été faite il y a un résultat, il a paru dans la dépêche. Il y a un échantillonnage qui a été fait. Si vous faites un référendum contre Montauty, tout le monde ira voter contre Montauty, s'ils vont voter.*

*Michel MARQUES : Oui, enquête ou référendum, même si vous faites un sondage, généralement cela se fait sur un panel de 1000 personnes, c'est à la COVED de citer les résultats ou à l'organisme qui travaille pour elle. Je sais que certaines personnes ont été contactées par téléphone, moi je ne l'ai pas été.*

*Raymond CORREARD : Elle a été donnée et a été honnête, 64 % sont pour le procédé Bioferm mais en aucun cas on ne part sur les résultats qui m'ont été fournis par la COVED, on ne parle pas de l'enfouissement. J'ai même trouvé bizarre qu'il n'y ait que 64 % car tout le monde est pour Bioferm. Mais si la question avait été posée « êtes-vous pour continuer à enfouir ? » c'est là où les résultats n'auraient pas été les mêmes. On peut faire dire n'importe quoi à un sondage, c'en est un exemple. Tout le monde est pour Bioferm mais contre la décharge. Pourquoi n'a-t-on pas posé la question « êtes-vous pour que l'enfouissement continue à St-Sulpice ? »*

*Jean-Claude LAURENS : Déjà, il y a un problème au niveau du sondage parce qu'à une question « connaissez-vous le procédé Bioferm » une majorité de gens disent qu'ils ne le connaissent pas, or on se retrouve avec une majorité de personnes, les mêmes, qui disent qu'elles sont favorables au projet, il y a quand même un problème. Dans l'interprétation, il y a un problème.*

*Michel MARQUES : Nous sommes d'accord, moi pour le procédé je suis d'accord, mais pas pour l'enfouissement et encore on ne dit pas enfouissement, on dit stockage.*

*Jacques ESPARBIE : Ce n'est pas le même produit, le même résidu que l'on enfouit aujourd'hui.*

*Michel MARQUES : D'abord vous avez affaire à une entreprise privée qui traite autant les collectes ménagères que l'industriel, il faut arrêter quoi. La Coved parle de stockage parce qu'il y a certains matériaux que l'on ne sait pas traiter aujourd'hui et qui ultérieurement pourraient être traités, mais le problème c'est le tonnage. A un moment donné peut-on continuer à accepter les déchets des autres ? C'est la question essentielle.*

*Raymond CORREARD : Je dirai qu'il faut lire le dossier de l'enquête publique, je l'ai lu. Un exemple est donné sur ce dossier où il y a 100 000 ou 115 000 T qui entrent et seulement 16 000 entrent dans Bioferm. Autrement dit sur 115 000 T qui sont arrivées par an à St-Sulpice seulement 16 000 T passent dans Bioferm.*

*Jacques ESPARBIE : C'est quoi le reste alors ?*

*Raymond CORREARD : Elles sont enterrées. Relisez-le. Eux-mêmes disent que 75 000 T sont enfouies. Et sur l'enquête publique c'est bien 80 000 T par an qui seront enfouies à St-Sulpice. La même quantité qu'aujourd'hui malgré qu'il y ait Bioferm qui ne voit passer que 16 000 T. Notre gros problème est donc l'enfouissement.*

Jean-Claude LAURENS : Bioferm permet de réduire, je dis bien réduire le volume, la fermentation des déchets qui continuera mais de manière plus lente et on ne le sentira pas plus qu'aujourd'hui parce qu'il y a des ordures qui sont enterrées et que l'on continuera de sentir pendant des années malgré les procédés nouveaux qui se mettent en place, on peut espérer que cela sera moindre mais il n'empêche que cela continuera d'exister. Ensuite le procédé permet de réduire du volume, c'est vrai en partie, mais il n'est pas mature car ces déchets on continuera à les enfouir, on ne les réutilisera pas dans l'immédiat. Ils l'ont bien reconnu, ils sont à la recherche d'idées pour demain.

Jean-Pierre SAUR : Il est quand même dit que n'iraient au trou que des produits inertes, c'est ce qu'il m'a été annoncé ou alors j'ai mal compris

Jean-Claude LAURENS : Non des déchets ultimes, ce n'est pas la notion d'inerte.

Jean-Pierre SAUR : On ne peut pas dire qu'il va y avoir 70 % de déchets dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, pas tout à fait parce qu'ils auront subi un processus. Je comprendrais qu'il y ait un investissement tel, 40 000 000 F, je crois, si c'était pour remettre le trou pareil.

Jean-Claude LAURENS : C'est normal, l'odeur c'est la principale nuisance que tout le monde ressent donc ils agissent sur le premier impact auprès de la population. Ils ont raison, en terme de stratégie d'entreprise, je suis d'accord, mais cela ne règle pas le problème majeur.

Raymond CORREARD : D'ailleurs, relisez toujours le dossier d'enquête publique, il est prévu sur la nouvelle décharge un réseau de collecte des gaz. S'il y a des gaz qui se dégagent, comment la fermentation est-elle terminée ? Et il est prévu un 2<sup>ème</sup> bassin de lixiviats en même temps.

Jean-Pierre SAUR : Parce qu'il y a des mesures de sécurité extrêmes effectivement on ne peut être sûr à 100 % et c'est pourquoi on les oblige à prendre des mesures mais on ne peut pas dire que c'est enfoui dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

Jean-Claude LAURENS : Sur le biogaz M. CORREARD a tout à fait raison. Il y aura toujours une décomposition beaucoup plus lente parce qu'il y a eu une accélération pendant 15 jours dans ces tunnels ce qui, en soit, est une bonne chose. Nous sommes tous d'accord pour dire que le procédé en lui-même apporte une valeur ajoutée mais il n'est pas mature et ne va pas au bout des choses. Quelque part on nous laisse des déchets que l'on n'utilisera peut-être jamais parce que nous ne saurons pas quoi en faire et donc on continuera à faire des casiers.

Bernard VIDAL : Même la COVED reconnaît qu'actuellement il y a des problèmes de débouchés. Tous les composts agricoles sont refusés par les agriculteurs. A part les talus d'autoroute, il n'y a pas de débouchés. C'est véritablement un problème, ils nous l'ont dit.

Jacques ESPARBIE : Cette enquête va tout de même donner un aperçu.

Jean-Claude LAURENS : Ce n'est qu'une indication, après c'est à nous à prendre nos responsabilités.

Michel MARQUES : Après, si demain « la tribune » fait une enquête auprès de la population en posant une autre question, vous verrez le résultat, aussi. Attendez, il faut être clair.

Jean-Pierre SAUR : Il est quand même normal d'attendre le résultat de l'enquête publique avant de se prononcer.

Michel MARQUES : Par contre, je voudrais revenir sur ce que vous avez dit concernant l'aspect juridique de la décision, pendant le rapport ou après la date de clôture ?

Jean-Pierre SAUR : Il va falloir choisir une date.

Bernard SOULET : Dans les quinze jours après la date de clôture. Ce que je trouve bizarre c'est ce qu'affirme Trifyl en disant que 82 % des tarnais sont à Trifyl donc 18 % ne sont pas à Trifyl et sont représentés par le Sictom de Lavarut et l'Albigeois et après il ne reste qu'un faible pourcentage. Comment va fonctionner Montauty s'il n'y a plus rien au niveau du Tarn ? Trifyl nous a dit que les contrats qu'ils avaient avec la COVED s'arrêteraient au fur et à mesure qu'ils arriveraient à échéance, jusqu'en 2005 et que, d'ici là, le Trifyl aurait ses solutions et à la limite Montech avait les bras ouverts.

Cela peut se vérifier. Je ne veux pas vous influencer, renseignez-vous. Il nous a été dit qu'il faudrait que le Préfet permette, à l'encontre du plan départemental, que des déchets d'ordures ménagères d'autres départements viennent dans le Tarn, or le plan départemental l'interdit, alors que faire... ?

Bernard VIDAL : Il y a eu une réunion jeudi où la Mairie a été interpellée en la personne de M. CORREARD concernant une réunion qui va se tenir et un collectif, je ne sais pas si c'est le moment de l'évoquer, si vous en avez parlé. Une question a été posée et les gens susceptibles de constituer le collectif ont souhaité la participation de la municipalité alors je ne sais pas si c'est ce soir mais il faut donner une réponse.

Bernard SOULET : Personne n'est au courant.

Raymond CORREARD : Je n'ai pas transmis car le Maire ne m'avait pas chargé de représenter la Mairie, j'assistais à cette réunion à titre personnel et je ne suis pas le porte-parole du collectif. C'était une association et je n'ai rien dit car je ne suis pas le porte-parole.

Bernard VIDAL : Donc il faut s'attendre à ce que vous soyez interpellés par un collectif. Il faudra donc donner une réponse.

Bernard SOULET : Pour l'instant, nous ne sommes pas au courant.

Jean-Claude LAURENS : Une information que j'ai eue au cours de cette réunion, c'est que la Mairie serait ouverte le samedi matin, plusieurs samedis matin, c'est un vieux cheval de bataille le samedi matin ! Tant mieux, je m'en réjouis, cela permet de faciliter l'expression des gens qui travaillent. Quels samedis matin ?

Raymond CORREARD : Les deux qui restent, les 24 et 30.

Bernard VERGNAUD : Il n'y aura que les élus, il n'y aura pas de personnel.

Jean-Claude LAURENS : Qu'importe, moi je suis pour une permanence des élus le samedi matin, il n'y a pas de problème, si vous, vous y êtes bien sûr !

Jean-Claude LAURENS : Par rapport à Trifyl, vous avez saisi M. PASTOR officiellement, par un courrier, il vous a fait une réponse écrite ?

Bernard SOULET : Non, de vive voix, comme avec la Coved. Nous étions plusieurs.

Bernard VIDAL : Le dirigeant de la COVED a dit hier soir qu'il travaillait très bien avec Trifyl et qu'il avait affaire à des personnes compétentes.

Bernard SOULET : Nous arrêtons cette date ? Nous avons jusqu'au 20. Il faut se donner une semaine pour lire... Nous disons donc le mercredi 18 à 18 h 15."

## **14- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE**

### ***\* Décision N° 45/2003 du 15 décembre 2003***

#### ***Droit de préemption urbain - Immeuble bâti 18, route de Toulouse***

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Octobre 2002 modifiant la délibération du 26 Mars 2001 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la décision n° 43/2003 du 6 Novembre 2003 relative au droit de préemption urbain concernant l'immeuble bâti situé 18, route de Toulouse à St-Sulpice, appartenant à M. Louis BRUNET ;
- Vu la lettre recommandée avec accusé de réception en date du 3 Décembre 2003 par laquelle M. le Sous-Préfet de Castres précise que la décision susvisée n'a pas été rendue exécutoire dans le délai légal de deux mois requis par l'article L. 213.2 du Code de l'Urbanisme et qu'en conséquence, l'existence de cet acte est entachée d'illégalité ;
- Considérant qu'il convient de satisfaire aux observations formulées par M. le Sous-Préfet de Castres ;

### **DECIDE**

ART. 1 – de retirer la décision n° 43/2003 du 6 Novembre 2003 relative au droit de préemption urbain concernant l'immeuble bâti situé 18, route de Toulouse à St-Sulpice ;

ART. 2 – De notifier la présente décision à la SCP LAUZIN/NEGRE à Rabastens.

ART. 3 – De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres et au Trésorier de la Collectivité.

ART. 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

\*\*\*\*\*

### ***\* Décision N° 46 / 2003 du 19 décembre 2003***

#### ***Budget Commune - Tarifs communaux - Service culturel médiathèque « la bastide »***

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2003 approuvant le règlement intérieur de la médiathèque « La Bastide » ;
- Vu la décision n° 25 / 2001 du 30 octobre 2001 intitulée « Tarifs de l'ensemble des services communaux » ;
- Vu la décision n° 34 / 2003 du 18 août 2003 intitulée « Tarifs communaux / Service culturel médiathèque « La Bastide » ;
- Considérant le nombre croissant de retards des usagers dans le retour des documents et autres supports du fonds de la médiathèque « La Bastide », c'est à dire au-delà du délai de prêt fixé par le règlement intérieur applicable à cet établissement ;
- Considérant les problèmes de fonctionnement, les désagréments causés aux usagers et plus généralement la dégradation de la qualité du service induits par ces retours hors-délai ;

#### DECIDE

ART. 1 : de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 un nouveau tarif pour retour hors-délai des différents documents et supports de la médiathèque « La Bastide ».

Libellé des tarifs	Tarif	Date d'entrée en vigueur	Conditions spécifiques
<b>1 - 3 - 1. "Service culturel Médiathèque La Bastide"</b>			
1 - 3 - 1 - 5. <u>Pénalités</u>			
. Pénalité de retard pour retour hors-délai / document ou support / semaine	1,00 €	1 <sup>er</sup> janvier 2004	-

ART. 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la Collectivité.

ART. 3 : la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

\*\*\*\*

**\* Décision N° 47 / 2003 du 19 décembre 2003  
Budget commune - Tarifs communaux service animation**

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Vu la décision n° 25 / 2001 du 30 octobre 2001 intitulée « Tarifs de l'ensemble des services communaux » ;
- Vu les décisions n° 57 / 2002, n° 58 / 2002 et n° 59 / 2002 du 18 décembre 2002 intitulées « Budget commune / Tarification du service animation » ;
- Considérant la mise en place du nouveau système de facturation au Service animation ;
- Considérant la revalorisation des aides de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole applicables aux tarifs du Centre de loisirs ;
- Considérant la nécessaire réactualisation des tarifs communaux et notamment ceux relatifs au Service animation en raison de l'existence de nouveaux services ;
- Considérant enfin que pour une meilleure lisibilité d'ensemble des tarifs, la présente décision reprend certains des tarifs existants ;

#### DECIDE

ART. 1 : d'abroger, à compter de la date d'effet des nouveaux tarifs, les tarifs mentionnés aux paragraphes « 1 – 4. Animation » des décisions n° 25 / 2001 du 30 octobre 2001 et n° 57 / 2002, n° 58 / 2002 et n° 59 / 2002 du 18 décembre 2002 ;

ART. 2 : de fixer comme suit les nouveaux tarifs applicables :

Libellé des tarifs	Tarif	Date d'entrée en vigueur	Conditions spécifiques
<b>1 - 4 - 2. "Animation Educative Péri-Scolaire" et "Centre de Loisirs Associé à l'Ecole"</b>			
. Forfait mensuel matin 1° tranche	2,00 €	01/01/2004	Tarifs applicables à compter de la 3° fréquentation mensuelle
. Forfait mensuel matin 2° tranche	2,50 €	01/01/2004	
. Forfait mensuel matin 3° tranche	2,80 €	01/01/2004	Tranches QF actualisables → délibération CM du 12/04/2001
. Forfait mensuel matin 4° tranche	3,10 €	01/01/2004	
. Forfait mensuel midi 1° tranche	2,00 €	01/01/2004	Tarifs applicables à compter de la 3° fréquentation mensuelle
. Forfait mensuel midi 2° tranche	2,50 €	01/01/2004	
. Forfait mensuel midi 3° tranche	2,80 €	01/01/2004	Tranches QF actualisables → délibération. CM du 12/04/2001
. Forfait mensuel midi 4° tranche	3,10 €	01/01/2004	
. Forfait mensuel soir 1° tranche	2,00 €	01/01/2004	Tarifs applicables à compter de la 3° fréquentation mensuelle
. Forfait mensuel soir 2° tranche	2,50 €	01/01/2004	
. Forfait mensuel soir 3° tranche	2,80 €	01/01/2004	Tranches QF actualisables → délibération. CM du 12/04/2001
. Forfait mensuel soir 4° tranche	3,10 €	01/01/2004	
<b>1 - 4 - 3. "Espace Jeunesse"</b>			
1 - 4 - 3 - 1. Adhésion annuelle			
. 1° tranche	4,00 €	01/01/2004	
. 2° tranche	5,00 €	01/01/2004	Tranches du quotient familial : délibération du Conseil municipal du 12/04/2001
. 3° tranche	7,00 €	01/01/2004	
. 4° tranche	8,00 €	01/01/2004	
1 - 4 - 3 - 2. Activités, sorties et stages			
. <u>Activité spéciale</u> = prix journée tranche avec ou sans repas / collation + supplément de :	3,10 €	01/01/2004	
. <u>Sortie</u> (1 jour) 1° catégorie = prix journée tranche avec ou sans repas / collation + supplément de :	7,65 €	01/01/2004	
. <u>Sortie</u> (1 jour) 2° catégorie = prix journée tranche avec ou sans repas / collation + supplément de :	10,70 €	01/01/2004	Catégorie fixée selon la nature de la prestation.
. <u>Sortie</u> (1 jour) 3° catégorie = prix journée tranche avec ou sans repas / collation + supplément de :	18,30 €	01/01/2004	Tranches du quotient familial : délibération du Conseil Municipal du 12/04/2001.
. <u>Stage</u> 1° catégorie = sortie 1° catégorie x nb de jours	= formule ci-contre	01/01/2004	
. <u>Stage</u> 2° catégorie = sortie 1° catégorie x nb de jours	= formule ci-contre	01/01/2004	
. <u>Stage</u> 3° catégorie = sortie 1° catégorie x nb de jours	= formule ci-contre	01/01/2004	
1 - 4 - 3 - 3. Mini-camps			
. Prix = sortie 2° catégorie x nb de jours	= formule ci-contre	01/01/2004	Tranches QF : délib. CM du 12/04/2001
1 - 4 - 3 - 4. Camps			
. 1° tranche	320,00 €	01/01/2004	
. 2° tranche	350,00 €	01/01/2004	Tranches du quotient familial : délibération du Conseil Municipal du 12/04/2001
. 3° tranche	400,00 €	01/01/2004	
. 4° tranche	450,00 €	01/01/2004	
<b>1 - 4 - 1. "Centre de loisirs"</b>			
1 - 4 - 1 - 1. Demi-journée (période scolaire)			
. Sans repas ni collation 1° tranche	3.25 €	01/01/2004	Tranches du quotient familial :

. Sans repas ni collation 2° tranche	3.70 €	01/01/2004	délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2001
. Sans repas ni collation 3° tranche	4.10 €	01/01/2004	
. Sans repas ni collation 4° tranche	4.50 €	01/01/2004	
. Avec repas et collation 1° tranche	6.75 €	01/01/2004	
. Avec repas et collation 2° tranche	7.20 €	01/01/2004	
. Avec repas et collation 3° tranche	7.60 €	01/01/2004	
. Avec repas et collation 4° tranche	8.00 €	01/01/2004	
1 - 4 - 1 - 2. Journée			
. Sans repas ni collation 1° tranche	6.50 €	01/01/2004	Tranches du quotient familial : délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2001
. Sans repas ni collation 2° tranche	7.40 €	01/01/2004	
. Sans repas ni collation 3° tranche	8.20 €	01/01/2004	
. Sans repas ni collation 4° tranche	9.00 €	01/01/2004	
. Avec repas et collation 1° tranche	10.00 €	01/01/2004	
. Avec repas et collation 2° tranche	10.90 €	01/01/2004	
. Avec repas et collation 3° tranche	11.70 €	01/01/2004	
. Avec repas et collation 4° tranche	12.50 €	01/01/2004	
1 - 4 - 1 - 3. Demi-journée avec CAF (période scolaire)			
. Sans repas ni collation 1° tranche	1.40 €	01/01/2004	Tranches du quotient familial : délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2001
. Sans repas ni collation 2° tranche	1.85 €	01/01/2004	
. Sans repas ni collation 3° tranche	2.25 €	01/01/2004	
. Sans repas ni collation 4° tranche	2.65 €	01/01/2004	
. Avec repas et collation 1° tranche	4.90 €	01/01/2004	
. Avec repas et collation 2° tranche	5.35 €	01/01/2004	
. Avec repas et collation 3° tranche	5.75 €	01/01/2004	
. Avec repas et collation 4° tranche	6.15 €	01/01/2004	
1 - 4 - 1 - 4. Journée avec CAF			
. Sans repas ni collation 1° tranche	2.80 €	01/01/2004	Tranches du quotient familial : délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2001
. Sans repas ni collation 2° tranche	3.70 €	01/01/2004	
. Sans repas ni collation 3° tranche	4.50 €	01/01/2004	
. Sans repas ni collation 4° tranche	5.30 €	01/01/2004	
. Avec repas et collation 1° tranche	6.30 €	01/01/2004	
. Avec repas et collation 2° tranche	7.20 €	01/01/2004	
. Avec repas et collation 3° tranche	8.00 €	01/01/2004	
. Avec repas et collation 4° tranche	8.80 €	01/01/2004	
1 - 4 - 1 - 5. Demi-journée avec MSA (période scolaire)			
. Sans repas ni collation 1° tranche	0.25 €	01/01/2004	Tranches du quotient familial : délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2001
. Sans repas ni collation 2° tranche	0.70 €	01/01/2004	
. Sans repas ni collation 3° tranche	1.10 €	01/01/2004	
. Sans repas ni collation 4° tranche	1.50 €	01/01/2004	
. Avec repas et collation 1° tranche	3.75 €	01/01/2004	
. Avec repas et collation 2° tranche	4.20 €	01/01/2004	
. Avec repas et collation 3° tranche	4.60 €	01/01/2004	
. Avec repas et collation 4° tranche	5.00 €	01/01/2004	
1 - 4 - 1 - 6. Journée avec MSA			
. Sans repas ni collation 1° tranche	0.50 €	01/01/2004	Tranches du quotient familial :

. Sans repas ni collation 2° tranche	1.40 €	01/01/2004	délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2001
. Sans repas ni collation 3° tranche	2.20 €	01/01/2004	
. Sans repas ni collation 4° tranche	3.00 €	01/01/2004	
. Avec repas et collation 1° tranche	4.00 €	01/01/2004	
. Avec repas et collation 2° tranche	4.90 €	01/01/2004	
. Avec repas et collation 3° tranche	5.70 €	01/01/2004	
. Avec repas et collation 4° tranche	6.50 €	01/01/2004	
<b>1 - 4 - 1 - 7. Activités, sorties et stages</b>			
. <u>Activité spéciale</u> = prix journée tranche avec ou sans repas / collation + supplément de :	3.10 €	01/01/2004	. Catégorie fixée selon la nature de la prestation. . Tranches du quotient familial : délibération du Conseil Municipal du 12/04/2001.
. <u>Sortie (1 jour) 1° catégorie</u> = prix journée tranche avec ou sans repas / collation + supplément de :	7.65 €	01/01/2004	
. <u>Sortie (1 jour) 2° catégorie</u> = prix journée tranche avec ou sans repas / collation + supplément de :	10.70 €	01/01/2004	
. <u>Sortie (1 jour) 3° catégorie</u> = prix journée tranche avec ou sans repas / collation + supplément de :	18.30 €	01/01/2004	
. <u>Stage 1° catégorie</u> = sortie 1° catégorie x nb de jours :	= formule ci-contre	01/01/2004	
. <u>Stage 2° catégorie</u> = sortie 1° catégorie x nb de jours :	= formule ci-contre	01/01/2004	
. <u>Stage 3° catégorie</u> = sortie 1° catégorie x nb de jours :	= formule ci-contre	01/01/2004	
<b>1 - 4 - 1 - 8. Mini-camps</b>			
. Prix = sortie 2° catégorie x nb de jours	= formule ci-contre	01/01/2004	Tranches QF : délib. CM du 12/04/2001
<b>1 - 4 - 1 - 9. Camps</b>			
. 1° tranche	320.00 €	01/01/2004	Tranches du quotient familial : délibération du Conseil Municipal du 12/04/2001
. 2° tranche	350.00 €	01/01/2004	
. 3° tranche	400.00 €	01/01/2004	
. 4° tranche	450.00 €	01/01/2004	
<b>1 - 4 - 1 - 10. Autres animations</b>			
. Autres animations spécifiques 1°, 2° et 3° tranches	11.00 €	01/01/2004	Tranches QF : délib. CM du 12/04/2001
. Autres animations spécifiques 4° tranche	13.00 €	01/01/2004	

ART 3 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la Collectivité.

ART 4 : la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

\*\*\*\*\*

**\*Décision n° 48/2003 du 26 décembre 2003  
Contrat assurance AREAS – C.M.A. Véhicule Schmidt**

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant la nécessité de souscrire un contrat d'assurance avec la compagnie AREAS – C.M.A. pour un véhicule communal nouvellement acquis ;

## DECIDE

ART. 1 - de signer le contrat d'assurance avec AREAS – C .M.A. 47-49, rue de Miromesnil 75380 PARIS CEDEX 08 pour le véhicule ci-après :

\* Schmidt immatriculé 89045

ART. 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

\*\*\*\*

**\* Décision N° 01 / 2004 du 8 Janvier 2004**

***Budget SMAPE - Structure Multi Accueil Petite Enfance - Surveillance médicale***

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu l'article R. 180-19 du décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- Considérant la nécessité pour la structure multi-accueil petite enfance située « 297, rue de la Loubatière, à 81370 SAINT-SULPICE » de s'assurer, par voie conventionnelle, du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie ;

## DECIDE

ART. 1 : de signer une convention avec le Docteur Nicole ORTEGA, domicilié « place Jean Jaurès, à 81370 SAINT-SULPICE », médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, pour la surveillance médicale des enfants de la structure multi-accueil petite enfance.

ART.2 : de prévoir à l'article 611 l'inscription des crédits nécessaires au paiement des honoraires du Docteur Nicole ORTEGA, lors de l'élaboration du budget primitif 2004 de la structure multi-accueil petite enfance.

ART. 3 : la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

\*\*\*\*

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 20.